



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

Réf 2025/008

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 12 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasié régulièrement convoqué le 05 février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mmes HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes ARNAUD GIBOULET SCHMITT – DE CORO - MM NEVEU– AUBIN – Mme PANAFIEU – M. REBUFFAT

ABSENTS EXCUSES : Mme FOURES – POULLET – BAEKER— MM COULON - BECHARD –ALTIER -- MENALDO KEBDANI -

PROCURATIONS :
Madame POULLET à Monsieur NEVEU
Madame BAECKER à M. SCHMITT
Monsieur COULON à Monsieur HIBSCHELE
Monsieur BECHARD à Monsieur AUBIN
Madame MENALDO KEBDANI à Monsieur REBUFFAT

Soit 17 votants

OBJET : Avis de la Commune sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes

Le conseil municipal,

VU la directive 2024/2881 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.222-12 et suivants,
VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 8 octobre 2024,
VU l'ensemble du dossier portant sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'aire de Nîmes, et le courrier de Monsieur le Préfet du 17 décembre 2024,

CONSIDERANT les enjeux environnementaux et de santé publique dans le contexte local du territoire,

CONSIDERANT l'objectif de la commune de préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement,

CONSIDERANT que le projet n'apporte pas de nouvelle contrainte réglementaire et concerne principalement des mesures d'accompagnement et un engagement volontaire des acteurs locaux pour porter des actions en faveur de la qualité de l'air,

CONSIDERANT que les 23 actions prévues devraient ainsi permettre, en complément de celles du PPA de 2016, une diminution des émissions par rapport au scénario tendanciel pouvant aller jusqu'à -20 % pour les particules fines de diamètre inférieur à 2,5 µm dites PM 2,5, émises principalement par le chauffage au bois et le transport routier,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Décide à

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 030-213002280-20250212-2025_08-DE



Article 1^{er}: D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire de Nîmes (2025-2030).

Article 2: d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, en charge de la publication et de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Gilles TIXADOR

